

Permis Exclusifs de Recherches de Mines (PERM)

Vers un désastre environnemental et sanitaire ?

« Taranis » = 359,5 km² entre Ruffiac et Sainte Anne sur Vilaine

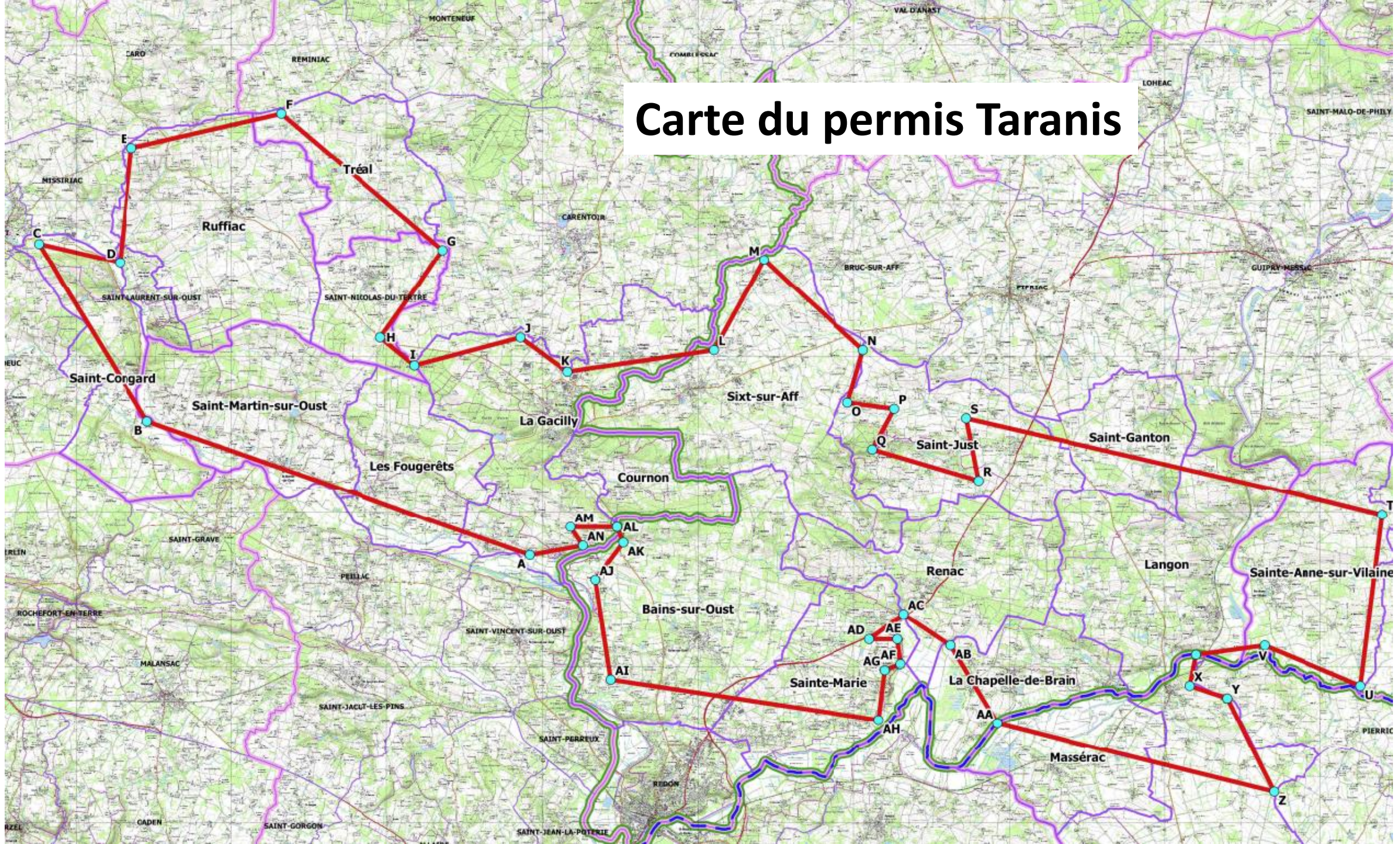
- 1 – Information sur le PERM et la suite
- 2 – Une mine et ses conséquences
- 3 – Comment chacun peut-il agir ?

1 – Information sur le PERM et la suite

Les communes du PERM Taranis : 359,5 km² et plus de 20 000 habitants

Région	Départements	Communes
Bretagne	Morbihan	Saint-Congard
		Saint-Laurent-sur-Oust
		Ruffiac
		Tréal
		Saint-Nicolas-du-Tertre
		La Gacilly
		Cournon
		Les Fougerêts
		Saint-Martin-sur-Oust
	Ille-et-Vilaine	Sixt-sur-Aff
		Saint-Just
		Saint-Ganton
		Langon
		Sainte-Anne-sur-Vilaine
		La Chapelle-de-Brain
		Renac
		Sainte-Marie
		Bains-sur-Oust
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Massérac
		Guéméné-Penfao

Carte du permis Taranis



Dépositaire de la demande de PERM

- Breizh Ressources, filiale d'Aurania Ressources, société canadienne basée aux Bermudes ;
- Une fois le potentiel minier confirmé Aurania ressources vend sa filiale avec une concession minière d'exploitation.
- La dernière vente a eu lieu en 2008 pour une mine d'or équatorienne d'un potentiel de 396t d'or ; cette vente a rapporté 1,2 Milliards de \$ canadiens aux actionnaires.

Historique de la demande de PERM (1)

- Décembre 2022 : Keith Barron (président d'Aurania Ressources) découvre un caillou de 3kg contenant 1kg d'or au Muséum d'histoire naturelle de Paris. Provenance annoncée : Hennebont sur l'une des failles sud armoricaine en 1875.
- Un collectionneur lui montre un caillou de 1kg de la même provenance ; il contient 460g d'or.
- La ruée vers l'or breton commence.



Historique de la demande de PERM (2)

- La teneur de ces cailloux est exceptionnelle (plusieurs %) alors qu'une très bonne mine d'or industrielle contient 5g d'or/t de roche ; ils proviennent de veines de quartz apparues le long des failles sud armoricaines qui ont une histoire minière.
- 3 demandes de PERM sont déposées par la société Breizh Ressources (filiale d'Aurania Ressources):
 - Epona : 51 km² près de Lorient ;
 - Taranis : 359,5 km² entre Ruffiac et Ste Anne sur Vilaine ;
 - Belenos : 450 km² entre Nantes et Angers au nord de la Loire.
- Réponse de l'état au plus tard fin 2025

Procédure - code minier (1)

- Tout propriétaire peut jouir de son terrain et son sous-sol SAUF s'il abrite des ressources minières auquel cas elles appartiennent à l'Etat français. Si je trouve une pépite d'or dans mon jardin elle appartient à l'Etat !
- Porteur de projet => Permis de recherches minières => Contact ministère de l'Economie :
 - Avis de mise en concurrence (1 mois) publié au JO
 - Consultation du public par voie électronique (1 mois): capacités techniques et financières, notice d'impact (état initial environnement, impacts travaux, mesures correctives) - du 24 juin 2024 au 22 juillet 2024 pour Taranis ;
 - Instruction demande ne pouvant excéder 2 ans (sinon, refus tacite) ;
 - Si octroi, validité PERM = 5 ans max. renouvelable 2 fois.

Que se passe-t-il au cours du PERM

- Les 5 premières années : prospection de surface sous la terre arable : prélèvements tous les 200 à 400m après repérage hélicoptère des zones favorables (investissement # 500k€)
- 5-15 ans : réduction de la zone à des zones de 10 km² et mise en place de forage de 100 à 300m (investissement #20M€)
- Si potentiel : demande de concession minière. **Gain à la revente #500M€ pour Breizh Ressources**



Procédure - code minier (2)

- Pendant la durée de validité d'un permis exclusif de recherches, son titulaire est seul à pouvoir présenter, sans mise en concurrence, une demande de concession portant, à l'intérieur du périmètre du permis exclusif de recherches, sur des substances mentionnées par celui-ci » (art. L132-6 du code minier = « droit de suite »),
- Octroi (ou pas) d'une concession (max. 50 ans) après instruction pendant 3 ans maximum (au-delà, rejet tacite et indemnisation des frais d'exploration)
- Les procédures sont initiées au niveau du ministre « chargé des mines » (Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) qui délègue au préfet local le suivi et l'instruction du dossier. La décision finale est prise par le ministère.

→ Imposition à un territoire, sa population, ses élus, par décision gouvernementale, d'une activité industrielle extrêmement impactante pour son développement futur, sa santé, son environnement, ses paysages et sa qualité de vie.

2 – Une mine et ses conséquences

De l'argent pour les communes (3% des revenus) au départ
mais de nombreux impacts pour le territoire et ses habitants
pour des siècles

Impact d'une mine : drainage et accaparement de la ressource en eau potable

- Mine aérienne = trou de 300 à 600 m de profondeur ;
 - Mine souterraine = réseau de dizaines de km de tunnel « autoroutier à la même profondeur ».
- ➔ Toutes les eaux potables sont drainées au fond de la mine via le système de faille.
- Exploitation minière = consommation d'énormes quantités d'eau pour traiter le minerai ↔ ville de 50 à 80000 habitants



La mine d'or de Salsigne (Aude) en exploitation jusqu'en 2004

Impact d'une mine : Lagune d'eaux résiduaires pour des siècles

- Procédé minier or :
 - extraction minerai à l'explosif puis méga-pelleteuse
 - Broyage en sable grossier ;
 - Lessivage par une solution de cyanure
 - Récupération du cyanure d'or
 - Recyclage partiel de l'eau
 - Evacuation des eaux résiduaires dans une lagune



Lagune de décantation à St Pierre Montlimar en 2021
La mine d'or a cessé son activité en 1952

Impact d'une mine : Stockage éternel de stériles miniers

- Exemple à St Pierre Montlimar :
 - 10t d'or extraites
 - 75 km de galeries souterraines qui drainent encore les eaux potables ;
 - 700 000t de stériles miniers acides contenant plomb, arsenic, cadmium, zinc...
- ➔ Populations, eaux et sols contaminés

120m de stériles miniers 2,5Mt à Abbaretz - 44
(mine d'étain fermée en 1957)



Ruisseau en pied des dépôts de stériles miniers à St Felix de Pallières – 30
(mine de Tungstène fermée en 1971)



Les stériles miniers : sources de pollution éternelle pour les nappes d'eaux souterraines

Les eaux de ruissèlement se chargent en polluants (métaux lourds, sulfates, acides etc...) en traversant les stériles miniers stockés dans les tas ou les galeries.

Ce tas de cailloux traversé par des eaux de pluies illustre le phénomène.



Exemple de conséquences après mine

- Nappes d'eau potable polluées par des métaux lourds, des sulfates ;
- Difficultés pour vendre les biens immobiliers même à bas prix ; baisse de la valeur foncière.
- Contamination du sang à l'arsenic (région de Salsigne) ou par les autres métaux lourds (Plomb, Cadmium, Zinc, Mercure...)
- Intoxications, cancers....
- « Règles » de vie à respecter (voir page suivante).

CONSEILS SANITAIRES destinés aux personnes
vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en
métaux et métalloïdes

Hygiène individuelle : efficacité de gestes simples

- lavage soigneux des mains après avoir joué ou travaillé en extérieur,
- ongles coupés courts, régulièrement brossés,
- surveiller les jeunes enfants afin de limiter le portage main-bouche, ne pas les laisser jouer dans la terre, veiller au bon lavage de leurs mains,
- lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur,
- lavage des vêtements de jardinage.

Cultures potagères & alimentation

- éviter ou limiter en quantité la consommation de produits animaux (volailles, lapins, œufs...) et végétaux (fruits et légumes) élevés/cultivés sur sols potentiellement concentrés en métaux ; le cas échéant, laver soigneusement les fruits et légumes,
- en cas de jardin potager, arroser les cultures à visée alimentaire avec une eau potable (eau du robinet ou autre ressource contrôlée), ne pas utiliser l'eau provenant de l'émergence minière (même pour le remplissage des piscines),
- opter pour des cultures hors sol (en bacs), ou recouvrir les sols de terre végétale non chargée en métaux (donc contrôlée) sur environ 30-50 cm d'épaisseur (selon les types de cultures souhaitées),
- diversifier l'origine géographique et les lieux d'achats des produits alimentaires,
- se laver les mains avant les repas ou la préparation des aliments,
- veiller à avoir une alimentation diversifiée.

Entretien du logement

- nettoyage humide et fréquent du sol des habitations (préférer la serpillière au balai ou à l'aspirateur qui remettent les poussières en suspension),
- limiter l'entrée de poussières extérieures :
 - o par les chaussures, les objets, les animaux domestiques qui rapportent des poussières de l'extérieur
 - o en lavant régulièrement les rebords de fenêtres et les sols en dur autour des habitations (aire de jeux...).
- éviter si possible les sols nus (terre) autour des habitations: les recouvrir par dallage, herbe, graviers...
- préférer les sols et revêtements facilement lavables dans les habitations (carrelages, parquets...) ; éviter tapis et moquettes qui retiennent les poussières.

TOUTES ces recommandations visent à limiter votre

Noter que la dernière réforme du code minier (2022) prévoit que *« Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et par la faute de la victime, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires. »* (art. 155-3 du code minier)

**Il y a ni mine propre
ni après-mine heureux
alors
agissons ensemble**

3 – Comment chacun peut-il agir ?

S'opposer au processus d'exploration

- Chaque propriétaire a le droit d'interdire (*) l'accès à ses parcelles pour la prospection dès maintenant : Comment ?
- Remplir, signer et renvoyer le formulaire d'Eaux et Rivières de Bretagne (deux slides suivants)
- Bien indiquer toutes les références complètes des parcelles (commune + lettre + numéro) sur la deuxième page

(*)Attention : « Le code minier impose que le prospecteur demande son consentement au propriétaire ou locataire d'un jardin, d'une cour ou d'un enclos muré. Pour les champs ou bois, les prélèvements peuvent être effectués sans demande, sauf si un refus préalable a été exprimé. » (y compris pour le domaine privé des communes - forêt, chemin, parcelles...)

Eau & Rivières de Bretagne s'oppose à ces PERMs et encourage toutes les personnes concernées, propriétaires ou locataires, à **bloquer l'exploration ainsi que le droit l'y autorise en refusant** les opérations d'exploration sur leurs terrains.

Un seul refus ne fera pas plier Breizh Ressources, mais plusieurs dizaines, oui, l'action de chacun(e) d'entre nous est primordiale.

Accepter l'exploration aujourd'hui, c'est accepter l'exploitation demain. Bloquer le PERM, c'est possible, organisons-nous collectivement !

Bloquons les prélèvements : chacun(e) a le droit de refuser les opérations d'exploration sur son terrain. Pour signifier votre refus, remplissez le formulaire au verso et envoyez-le à l'adresse mail suivante :

stop-taranis@eau-et-rivieres.org

ou bien déposez-le

48 boulevard Magenta 35000 Rennes

Pour plus d'infos et suivre l'actu du dossier :

- <http://www.eau-et-rivieres.org/>
- <http://www.facebook.com/EauetRivieresdeBretagne>
- <https://twitter.com/eauetrivieres>
- <http://www.eau-et-rivieres.org/mines-1>



Cette filiale d'une entreprise canadienne (AURANIA) enregistrée aux Bermudes sollicite actuellement trois Permis Exclusifs de Recherche de Mines (PERM), dont « TARANIS » qui concerne 360 km² à la confluence des départements de l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et le Morbihan.

Dès l'octroi d'un PERM, une séquence administrative est lancée qui engage l'avenir du territoire, fragilise sa ressource en eau, compromet son autonomie énergétique, menace la santé de sa population à court, moyen et long terme. (voir <https://youtu.be/LOp0SjD54bU>).

Sur ce périmètre, les recherches porteront sur 40 métaux, à commencer par la collecte d'échantillons sur les 360 km² du PERM selon une grille de 200 x 200 m impliquant de pénétrer dans les propriétés privées, qu'elles appartiennent à un particulier, un exploitant agricole, une entreprise ou une collectivité.

Projet de Permis Exclusif de Recherches minières « TARANIS »
Recueil des avis sur les prélèvements sur propriété

VOS DROITS SELON LE NOUVEAU CODE MINIER :

1. Jardin, cour ou enclos muré : je suis propriétaire occupant ou locataire ; le Code minier impose que je donne au prospecteur mon consentement ou mon refus ; ce choix est définitif et il ne peut être contesté. (art. L153-1)

2. Prairie, champ cultivé, bois, clôturé ou non : je suis fermier ou propriétaire exploitant ou locataire exploitant : Breizh Ressources ou ses mandataires peuvent prélever sur mon terrain sauf si j'ai fait part de mes observations et exprimé un refus justifié au préalable.
En cas de refus, une procédure d'indemnisation pour préjudice pourra être entamée si un accord n'a pu être trouvé avec le prospecteur et/ou la préfecture.

Que faire avec ce formulaire ?

- conservez un exemplaire chez vous.
- envoyez le par email à stop-taranis@eau-et-rivieres.org

Démarche INDISPENSABLE pour les exploitants agricoles avant toute demande de Breizh Ressources.

NOM, prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Mail :

- Propriétaire Exploitant Locataire

LIEU CONCERNE PAR LES PRELEVEMENTS
(si nécessaire, détailler sur un feuillet annexe à votre nom)

Sur la/les commune(s) de :

Sections et n° des parcelles :

- Type : Jardin, cour
 Enclos muré
 Prairie, champ, bois

JE REFUSE TOUT PRELEVEMENT SUR LES PARCELLES CI-DESSUS

Raisons du refus :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Présence d'animaux | <input type="checkbox"/> Forage privé, puits, zone de captage d'eau |
| <input type="checkbox"/> Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...) | <input type="checkbox"/> Refus de principe |
| <input type="checkbox"/> Présence de géothermie, réseau de drainage, etc. | |

Commentaire :

.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :

Adresse signataire :

Autres actions importantes

- Partager et faire signer le formulaire de refus par ses voisins et ses connaissances.

<https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/35/Formulaire%20de%20refus%20de%20pr%C3%A9l%C3%A8vement%20PERM%20taranis .pdf>

- Se tenir informer et transmettre.

<https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/35/TRACT.livret versionTARANIS v2.pdf>

Signer la pétition stop Taranis :

<https://www.change.org/p/stop-taranis-non-%C3%A0-l-exploration-mini%C3%A8re-des-sous-sols-du-pays-de-redon>

